

**MAIRIE de LES MARTRES DE VEYRE**  
Service urbanisme  
**63730 LES MARTRES DE VEYRE**

(à rappeler dans toute correspondance)

**DOSSIER N° PC 063 214 21 G0054 M03**  
Déposé le : 24/05/2024  
Sur un terrain sis à : 83 rue de Cinsault  
214 ZA 717

**DESTINATAIRE**  
**Monsieur KÜLEKCI ÜMIT TOLGA**

**18 rue de l'artisanat**

**63119 CHATEAUGAY**

Autorité compétente : Maire au nom de la commune  
Affaire suivie par Samba Bocoum

Monsieur,

Vous avez déposé le 24/05/2024 à la mairie de LES MARTRES DE VEYRE une demande de Permis de construire.

Par lettre du 19/06/2024, je vous ai demandé de bien vouloir compléter votre dossier.

L'ensemble des pièces n'ayant pas été adressé à la mairie de LES MARTRES DE VEYRE en date du 19 septembre 2024 vous êtes réputé avoir renoncé à votre projet. Votre demande fait donc l'objet d'une **décision tacite de rejet**.

Préalablement à la réalisation de votre projet, une nouvelle demande devra être déposée en mairie.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Fait à LES MARTRES DE VEYRE,  
Le 20/09/2024  
Le Maire



*par délégation*

*Pham*  
L'Adjoint au Maire,  
Catherine PHAM

#### INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

**-DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : Si vous entendez contester le refus vous pourrez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS après la fin de votre délai d'instruction. Vous pourrez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de **deux mois** vaut rejet implicite).